

RENDEZ-VOUS

Accompagner l'utilisateur à ses rendez-vous de nature psychosociale, familiale, scolaire-travail-autres, ou avec les professionnels de la santé ou pour les activités extérieures.

N.B. Calculer 3 h pour un rendez-vous.

- Dans la description du descripteur, le terme « autres » signifie : autres **activités d'intégration** (comme celles comprises sous ce descripteur) scolaire-travail-autres. Il pourrait s'agir de garderie, atelier protégé, plateau de travail, bénévolat par exemple. Les types de RDV décrit au descripteur (par exemple : santé) sont à calculer (estimer) sur une base annuelle pour ensuite être reportés en fréquence par mois. Même si les RDV chez le médecin, chez le dentiste sont des services habituels attendus de toutes ressources, ils font partie des types de RDV à calculer si la ressource accompagne l'utilisateur.
- « Accompagner à un RDV » : Lire le descripteur, on y dit accompagner l'utilisateur. Ne pas oublier de toujours être en lien avec la description du descripteur. Si le RDV avec l'utilisateur se passe dans la ressource et que celle-ci doit assister à la consultation, nous le calculons dans RDV. Il ne s'agit pas de faire le transport pour un usager.
- La notion de 3 h s'applique pour tenir compte du fait qu'il peut y avoir de plus long RDV (à cause de la distance par ex. ou de l'attente), donc lorsque le RDV dépasse 3 h, on en calcule 2. Un RDV de 30 minutes est calculé comme un RDV (il ne s'agit pas de cumul). On calcule les RDV prévisibles pour l'année et on les ramène en mois. Les RDV qui nécessitent des journées à l'extérieur pour la ressource, calculer l'équivalent de 8 RDV par jour.

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'utilisateur concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »

- Lorsque la ressource va à un RDV sans la présence de l'utilisateur (ex. : Discussion de cas), il s'agit d'un service de collaboration compris dans les services attendus de toutes ressources. On ne le calcule pas sous le descripteur RDV. Lorsque la ressource va à un RDV pour l'utilisateur avec celui-ci, qu'elle doive soit y participer ou rester sur place (ex. salle d'attente, activité extérieure prévue au PI) nous le calculons sous ce descripteur.

Exemple :

- La ressource qui accompagne l'utilisateur à la remise du bulletin scolaire est calculée dans RDV.
 - La ressource qui ira rencontrer le professeur pour la remise du bulletin sans l'utilisateur est de la collaboration.
 - La ressource qui rencontre l'intervenant dans le cadre d'un suivi sans l'utilisateur est de la collaboration.
 - L'intervenant qui rencontre l'utilisateur et demande la présence de la ressource est un RDV.
- Lorsque la ressource doit prendre les RDV pour l'utilisateur, il s'agit « encadre, favoriser » (3).
 - « Accompagner » à des activités extérieures fait référence à des activités prévues au PI particulièrement pour cet utilisateur et que la présence de la ressource est requise.
 - La ressource qui accompagne l'utilisateur à ses pratiques, parties, tournois de hockey fait partie de ce descripteur s'il s'agit d'une activité pour le jeune prévu à son PI.

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'utilisateur concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »

- **Coupe de cheveux :**

De voir à la coupe de cheveux d'un usager fait partie des services attendus de toutes ressources. (Ne fait pas partie d'un descripteur de l'Instrument).

- Exemple de RDV de nature familiale : la ressource qui se rend avec l'enfant à ses visites supervisées avec ses parents.

Lorsque l'usager sort dans sa famille naturelle et que l'on demande à la ressource de demeurer disponible à le recevoir plus tôt en cas de problème, par exemple n'est pas un « accompagnement » sous le descripteur RDV.

- Autres exemples d'accompagner l'usager à un rendez-vous de type familial :

La ressource qui doit être présente et mettre en place des mesures de protection (suite à une ordonnance de la Cour) lorsque l'usager reçoit la visite d'un membre de sa famille. Ou encore, la ressource qui doit superviser le déroulement de la visite d'un membre de la famille de l'usager suite aux recommandations du PI.

- La ressource qui rencontre l'usager (rencontre hebdomadaire de suivi) n'est pas un service sous ce descripteur. Ce descripteur implique que la ressource accompagne l'usager qui rencontre une tierce personne selon les catégories inscrites au descripteur.

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'usager concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »

- L'action d'accompagner l'utilisateur à ses activités de culte, tel que prévu dans son PI, doit être considérée, pour la ressource, comme un RDV et calculé selon les modalités prévues dans le descripteur. [10 juillet 2013]
- L'action de se rendre au salon d'esthétique avec l'utilisateur n'est pas considérée comme un RDV, sauf dans le cas où c'est un professionnel qui recommande à l'utilisateur de recevoir des soins esthétiques. [10 juillet 2013]

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'utilisateur concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »